

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 23 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 386 602.53 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 380 856.71 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé suite aux aides de l'Etat en constante diminution.

Montant DGF 2021: 15 905€

Montant DGF 2022 :15 208€

Montant DGF 2023 (attendu): 15 208€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : montant 2022 : 106 909 €
montant attendu en 2023 : 107 000 €
- Les dotations attendues par l'Etat pour 2023 : 14 991 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
(Appartements en dessus de la mairie)
Pour 2022: 25 188.86€
Pour 2023: 25 188.86€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Année 2023
Charges à caractère général	111 321.01 €
Charges de personnel et frais assimilés	91 800 €
Atténuations de produits	6 000 €
Virement à la section investissement	105 745.82 €
Autres charges de gestion courante	160 329 €
Charges financières	11 406.70 €
Charges exceptionnelles	0 €
Amortissements	0 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	486 602.53€

FONCTIONNEMENT RECETTES

excédent antérieur reporté	100 000 €
Atténuations de Charges	0 €
Produits des services	5 968 €
Production immobilisée	0 €
Impôts et taxes	239 171 €
Dotations et participations	115 569.41 €
Autres produits gestion courante	25 784.12 €
Produits financiers	100 €
Produits exceptionnels	10 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	486 602.53 €
--------------------------------------	---------------------

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti: 20.67%

- Taxe foncière sur le non bâti : 39.04%
- Taxe d'habitation (TH) : 15.10%

La commune ne souhaite pas augmenter les taxes. Le produit attendu de la fiscalité locale devrait rester stable.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES

Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
Remboursement d'emprunts	44 743.84 €
Immobilisations incorporelles	15 000 €
Immobilisations corporelles	111 100 €
Immobilisations en cours	115 694.92 €

TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	286 539.76 €
--------------------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT RECETTES

Virement de la section fonctionnement	105 745.82€
Excédent antérieur reporté	41 188.95 €
Produit de cession	0 €
Dotations Fonds divers réserves	124 850.99 €
Subventions d'investissement	14 753 €
Emprunts reçus	0€

TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	286 538.76€
--------------------------------------	--------------------

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Mise aux normes local technique
- enrobés
- Rénovation du parc lumineux

- d) Les subventions d'investissements prévues :
- de l'état : Rénovation du parc lumineux
 - du Département : mise aux normes local technique

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2022	:	0 €
nouveaux crédits	:	486 602.53 €
TOTAL	:	486 602.53 €
- Recettes : crédits reportés 2022	:	0€
nouveaux crédits	:	286 539.76€
TOTAL	:	286 539.76€

b) Etat de la dette

Les prêts en cours:

Désignation	Banque	Montant	CRD 31/12	Obtention	Date fin
PRET AMENAGEMENT CHEF LIEU	ca des savoie débit d'office	100 000.00 €	51 433.74 €	20/05/2008	2033
AMENAGEMENT CHEF LIEU SYANE	SYANE	115 413.87 €	40 394.90 €	13/10/2010	2030
RESTRUCTURATION MAIRIE PRET COMP	CA SAVOIE	160 000.00 €	74 944.65 €	14/05/2015	2030
RESTRUCTURATION MAIRIE	ca des savoie débit d'office	350 000.00 €	160 835.20 €	30/10/2014	2029

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vanzoy, le 23/03/2023

Le Maire,

Jean-Yves Mâchard

